

# PROMOTION DES CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Auteur du projet :
Société:
Nom:
Adresse:
NPA/Lieu:
Tél.:
E-mail:
ates : mois/an) et coût :
aux :
Lieu-dit:
Année de construction :
lectif  Habitat individuel  Autres
<sup>2</sup> Nombre d'appartements :
☐ Sélectifs vitrés ☐ Sélectifs non vitrés
aude) Nombre de personnes :
nsommation du bâtiment (kWh) :
Désignation du modèle :
Nombre de capteurs :
Volume accumulateur :
Ancienne énergie :
Oui Non

## Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Autorisation communale de pose des capteurs (copie) Offre du fournisseur des équipements (description et prix) Prospectus du type de panneaux

Les dossiers incomplets seront retournés au requérant

# Promotion des capteurs solaires thermiques

### Conditions pour l'octroi des aides financières communales

CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES			
BATIMENTS EXISTANTS	BATIMENTS A CONSTRUIRE	CONDITIONS PARTICULIERES	
Tubes sous vide (minimum 3 m²) = 8 m² : CHF 600 8 m² : CHF 1'200  Selectifs vitrés (minimum 4 m²) = 12 m² : CHF 600 12 m² : CHF 1'000	Les subventions sont égales à celles des "bâtiments existants" dans les cas où : a) L'eau chaude sanitaire est produite par une installation de chauffage à bois. b) L'installation solaire participe au chauffage et que la surface des capteurs est supérieure à 8% de la SRE* pour l'habitat individuel 6% de la SRE* pour l'habitat collectif	<ol> <li>Capteurs neufs, testés et homologués par l'institut für Solartechnik (SFP) à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie.</li> <li>Un comptage de chaleur est obligatoire sauf pour ECS habitat individuel.</li> <li>Pas de chauffage de piscine.</li> <li>Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision.</li> </ol>	
Remplacement de capteurs existe	ants : 50% des montants alloués ci-dessus.		

SRE\* = Surface de référence énergétique ou surface chauffée brute du bâtiment.

Les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet.

Les demandes seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée et de la somme disponible sur le fonds communal pour l'énergie et le développement durable.

Le versement de la subvention s'effectuera après réception et validation de votre demande et du formulaire « demande de versement de la subvention ».

L'octroi de subventions par la Confédération ou le Canton ne limite pas la possibilité

Visa de la Municipalité

Chardonne, le .....